



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-268

**Objet** : Signature du marché n°2024-05 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société RECRE'ACTION

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché relatif à la maintenance préventive et la maintenance corrective des aires de jeux extérieures de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et au BOAMP le 3 avril 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2024 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) offres ont été déposées dans le délai imparti, dont une offre neutralisée en raison d'un doublon,

**CONSIDÉRANT** après analyse, que l'offre de la société RECRE'ACTION est l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer le marché n°2024-05 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société RECRE'ACTION - 6 avenue Bernard de Jussieu - 77700 SERRIS.

**Article 2** : Les prestations feront l'objet d'un prix mixte composé :

- D'une partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance corrective, pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 264,03 € HT ;
- D'une partie exécutée au moyen de bons de commande ayant pour objet les prestations ponctuelles de maintenance préventive et corrective, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 21 juillet 2024 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'une (1) année reconductible tacitement trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240611-DEC\_2024\_268-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

acte affiché du 18/06/2024 au 19/08/2024